

### **Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile**

**Résumé :** Au cours de la dernière décennie, les juristes ont documenté de façon régulière les disparités dans les taux de reconnaissance du statut de réfugié, concluant que le facteur déterminant est moins le fond de la cause entendue que l'identité de celui qui examine la demande de statut de réfugié. Cet article s'intéresse au rôle de la représentation juridique dans ce contexte. En se basant sur un travail ethnographique de terrain sur les procédures d'asile au Canada, ainsi que sur les acteurs qui y sont impliqués, le présent article contribue à la recherche sur la prise de décision en matière de statut de réfugié à deux égards. Premièrement, il analyse la détermination du statut de réfugié à l'aide du cadre théorique des « institutions habitées » (*inhabited institutions*). Il éclaire l'influence des interactions sociales sur les processus décisionnels, démontrant ainsi l'utilité théorique de consacrer ce cadre d'analyse à la compréhension des procédures d'asile. Deuxièmement, en s'inspirant du concept « expertise stratégique » l'article se consacre à l'analyse des aspects sociaux, relationnels et interpersonnels de l'utilisation de la loi par les avocats. L'analyse démontre que les avocats anticipent et façonnent dans une large mesure les procédures d'asile en adoptant trois stratégies que nous appelons la conformité, la délibération et la contestation.

**Abstract:** During the last decade, legal scholars regularly documented the disparities in the outcomes of asylum claims, arguing who examines refugee status matters more than the merits of the case. This article documents how legal representation operates within this context. Based on an ethnographic fieldwork on asylum actors and procedures in Canada, it makes two contributions to research on refugee decisionmaking. First, it places refugee status determination in the inhabited institutions framework. It illuminates how social interactions influence decisionmaking, demonstrating the theoretical utility of bringing this framework to bear on understanding asylum procedures. Second, the article is inspired by the concept of “strategic expertise” and the analysis focuses on the social, relational, and interpersonal aspects of the use of law by lawyers. The study shows how lawyers anticipate and shape asylum procedures to a large extent by adopting three strategies that we call conformity, deliberation, and contestation.

## **Introduction**

La détermination du statut de réfugié (DSR) renvoie au processus administratif par lequel les États déterminent l'admissibilité au statut de réfugié (Hamlin, 2012). Au cours d'une enquête ethnographique qui portait sur le fonctionnement de ce processus au Canada, nous avons interrogé des avocats et d'anciens décideurs en matière de demande d'asile, sur l'aspect le plus difficile de leur travail. Deux d'entre eux nous ont donné les réponses suivantes :

« L'incertitude est vraiment trop grande. On sait que si on est devant tel décideur, la demande sera rejetée, mais quand on est devant d'autres, la cause sera plus facile... Par exemple, le dossier peut sembler très bon, on peut bien le présenter, tout se passe bien et on reçoit une réponse négative. Mais, je trouve qu'il y a un pouvoir discrétionnaire qui est un peu trop large. Du point de vue de la crédibilité, on a besoin de ce pouvoir, mais automatiquement, on sait qu'avec tel décideur, la demande va être rejetée. Il y a des problèmes là-dedans d'après moi » (Entrevue avec Humeyra Can, avocate en droit des réfugiés, le 2 octobre 2013).

« J'ai rendu 1000 décisions en huit ans. 995 ou 1010, je ne sais pas. Mais c'était à peu près 1000 décisions. Je pense que 70 pour cent étaient négatives, quelque chose comme ça. Les avocats demandaient tout le temps que je me récusse. "Vous, on a vu votre statistique, vous avez refusé beaucoup de femmes africaines. Vous êtes machiste. Vous êtes sexiste" me disaient-ils. Mais, non, je ne les ai pas acceptées, non pas parce que je suis machiste, je les ai refusées parce que les histoires qu'elles ont racontées n'étaient pas de bonnes histoires » (Entrevue avec Jean-Pierre Montpellier, l'ancien décideur, le 29 août 2014).

Que nous enseignent ces récits à propos de la DSR ? En soulignant l'incertitude relative au traitement de demande d'asile, l'avocate Humeyra Can dénonce l'étendue du pouvoir discrétionnaire des décideurs dans l'évaluation de l'admissibilité au statut de réfugié. L'ancien décideur Jean-Pierre Montpellier, quant à lui, pointe du doigt les avocats qui l'accusent de manifester un biais à l'encontre des demandeurs d'asile ayant des origines sociales particulières. Malgré leurs différences, ces deux attitudes font référence à la mobilisation par les avocats d'informations sur les disparités des taux d'octroi du statut de réfugié entre les différents décideurs. Humeyra Can s'attarde sur les contraintes vécues par les avocats

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

tandis que Jean-Pierre Montpellier explique la défiance des avocats à son égard. Au-delà de la question du pouvoir discrétionnaire des commissaires, ces deux citations nous invitent aussi à nous intéresser au rôle que jouent les avocats dans ces procédures, à leurs interactions avec les commissaires, à la manière dont ils peuvent influencer l'issue d'un dossier et à leur usage de leur expertise et de leur expérience en faveur de leurs clients.

Traditionnellement considéré comme un champion en matière de droits de la personne, le Canada est un cas intéressant. Depuis l'instauration en 1989 du système actuel de DSR, le Canada a reçu environ 750 000 demandeurs d'asile<sup>1</sup>. Ces chiffres sont de loin inférieurs aux nombres de demandes d'asile reçues par les autres pays d'accueil. Cependant, les ministres responsables des questions migratoire sont l'habitude d'affirmer que le système canadien de DSR est l'objet d'abus en raison de nombreuses demandes d'asile sans fondement (Akbari & MacDonald, 2014; Anderson, 2010; Dauvergne, 2016; Simeon, 2013).

Au cours de la dernière décennie, au Canada, les décideurs en matière de DSR ont suscité une controverse académique considérable concernant la cohérence et l'impartialité de leurs jugements. Certains critiques sont allés jusqu'à conclure que la décision d'accorder le statut de réfugié à un demandeur d'asile dépend essentiellement du décideur qui examine son cas<sup>2</sup> (Macklin, 2009; Rehaag, 2008, 2017b). Les médias canadiens, quant à eux, récupèrent régulièrement le débat en soutenant que les décisions sont prises de façon arbitraire et subjective (Champagne, 2017; Humphreys, 2014; Keung, 2011, 2015; Nicaud, 2012; Sanders, 2013).

Afin d'expliquer les écarts entre les taux d'octroi du statut de réfugié, les juristes canadiens ont insisté sur le pouvoir discrétionnaire incontrôlé des décideurs. Ils ont invoqué l'impact du patronage dans la mesure où, avant la réforme législative de 2012, les décideurs chargés de la DSR étaient nommés

---

<sup>1</sup> Les données proviennent des sources suivantes : (CBC, 2015; CIC, 2017; Rehaag, 2017a).

<sup>2</sup> La première étude à large échelle a été menée aux États-Unis par (Ramji-Nogales, Schoenholtz, Schrag, & Kennedy, 2009).

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

politiquement pour un mandat limité (Ellis, 2013). Ils ont souligné certains aspects du travail tels que la formation en droit, la durée du service, le parcours professionnel (Rehaag, 2008) ou l'orientation idéologique des décideurs susceptibles d'agir comme « gardiens » ou « protecteurs des droits de la personne » (Macklin, 2009, p. 158). Colaiacovo (2013) a montré qu'une expérience antérieure de décideur administratif indépendant avait un impact positif sur les taux d'acceptation. Quant à Rehaag (2011a), il a identifié des indices attestant d'un lien entre le genre du décideur et son expérience antérieure dans le domaine de la protection des droits des femmes.

Plutôt que d'esquisser une explication des disparités évoquées comme l'ont fait les juristes, cet article documente la manière dont la représentation juridique opère dans ce contexte. En se basant sur un travail ethnographique de terrain sur les procédures d'asile au Canada, ainsi que sur les acteurs qui y sont impliqués, le présent article contribue à la recherche sur la prise de décision en matière de statut de réfugié à deux égards. Premièrement, il analyse la détermination du statut de réfugié à l'aide du cadre théorique des « institutions habitées » (*inhabited institutions*). Il éclaire l'influence des interactions sociales sur les processus décisionnels, démontrant ainsi l'utilité théorique de consacrer ce cadre d'analyse à la compréhension des procédures d'asile. (Hallett, Shulman, & Fine, 2009; Hallett & Ventresca, 2006). Deuxièmement, en s'inspirant du concept « expertise stratégique » l'article se consacre à l'analyse des aspects sociaux, relationnels et interpersonnels de l'utilisation de la loi par les avocats (Carpenter, Mark, & Shanahan, 2016; Shanahan, Carpenter, & Mark, 2016). L'analyse démontre que les avocats anticipent et façonnent dans une large mesure les procédures d'asile en adoptant trois stratégies que nous appelons la conformité, la délibération et la contestation.

Comme nous l'expliquerons plus loin, la plupart des études sur les procédures d'asile examine le rôle central des décideurs dans l'évaluation de l'admissibilité au statut de réfugié. Cet intérêt est compréhensible et justifié dans la mesure où les acteurs étatiques sont au cœur de la DSR (Auteur, sous presse). Toutefois, l'accent mis sur l'État ne rend pas compte de la participation d'acteurs non-étatiques pertinents à ce processus. Cet article s'inspire des efforts conceptuels récents des spécialistes de gestions

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

des migrations qui analysent la grande variété d'acteurs non-étatiques<sup>3</sup> « qui fournissent des services qui facilitent, limitent ou favorisent les migrations internationales » (Gammeltoft-Hansen & Sørensen, 2013, p. 7). De ce fait, cet article s'intéresse aux avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, en raison de leur rôle important de médiation entre l'État d'accueil et le demandeur d'asile. Cette attention est justifiée d'un point de vue empirique, dès lors que la représentation juridique est la règle plutôt que l'exception au Canada: 79,1% des demandeurs d'asile se font représenter par des avocats (Rehaag, 2011b)<sup>4</sup>.

Cet article considère la DSR comme une institution habitée par les demandeurs d'asile, les décideurs, mais également les avocats qui, à travers les procédures d'asile, prennent part aux interactions sociales afin de produire et reproduire l'institution dans laquelle ils sont incorporés<sup>5</sup>. La section suivante examine les recherches antérieures sur les procédures d'asile d'une part, et révèle que ces travaux concentrent leur attention sur les décideurs<sup>6</sup>. En mobilisant le cadre d'analyse des institutions habitées de Hallett et Ventresca (2006), nous pouvons examiner le rôle des avocats au sein de procédures d'asile.

### **Les procédures d'asile, l'expertise des avocats et les institutions habitées**

Les procédures d'asile jouent un rôle primordial dans la gestion des migrations. Du point de vue des pays de destination, ce sont des instruments de filtrage et de contrôle des migrations. Pour des demandeurs d'asile, ces procédures offrent l'opportunité d'obtenir des droits et l'adhésion à un nouveau pays. En tant que temps fort de la DSR, les procédures d'asile fournissent l'espace nécessaire à la rencontre

---

<sup>3</sup> Les chercheurs utilisent le terme générique « industries de la migration » pour examiner dans les détails le rôle et la diversité des acteurs non-étatiques dans la gestion des migrations (Cranston, Schapendonk, & Spaan, 2017).

<sup>4</sup> Au total, près de 90 % des demandeurs d'asile sont représentés par des conseils juridiques, dont 79,1% par des avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, 8,1% par des consultants en immigration et 1,7% par des conseils juridiques bénévoles.

<sup>5</sup> Cela ne signifie évidemment pas que les interprètes, les hiérarchies organisationnelles, les politiques globales relatives aux réfugiés et les cours d'appel sont sans influence sur l'institution.

<sup>6</sup> Voir les exceptions Estelle d'Halluin-Mabillot (2010), Fischer (2009) Israël (2003), Miaz (2017b), Pette (2014).

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

entre l'autorité de l'État et le demandeur d'asile. C'est le lieu où le demandeur d'asile expose ses motifs et administre la preuve susceptible de les soutenir (Dahvlik, 2017; Luker, 2015; Probst, 2011). Depuis le début des années 2000, les chercheurs issus de divers champs disciplinaires se sont intéressés, d'une part, à la mise en œuvre concrète des politiques relatives aux réfugiés dans les pays d'accueil et, d'autre part, à l'octroi d'un statut et d'une protection juridique aux demandeurs d'asile. Ils ont également examiné le rôle des associations engagées dans la cause des étrangers (Israël, 2003) et des demandeurs d'asile qui « deviennent des intermédiaires entre l'État et les étrangers » (Pette, 2014, p. 10). Toutefois, le rôle joué par les avocats dans ce processus demeure très peu documenté à travers d'une approche relationnelle (Miaz, 2017b). Ce qui distingue notre analyse des études portant sur des « acteurs associatifs impliqués dans l'aide à la procédure d'asile » (d'Halluin, 2010) est notre accent sur l'étude de stratégies déployées par des avocats lors de procédures d'asile. Après un bref bilan de littératures mentionnées, nous présenterons les principaux tenants du cadre d'analyse des institutions habitées pour nous intéresser à la manière dont les avocats interagissent avec une institution étatique.

Les juristes, les sociologues et les politologues s'accordent de plus en plus sur le fait que la DSR est un processus complexe (Bohmer & Shuman, 2008; Hamlin, 2014; Legomsky, 2007; Puumala, Ylikomi, & Ristimäki, 2017; Rousseau, Crépeau, Foxen, & Houle, 2002). En raison de la nature limitée des preuves matérielles dont disposent les demandeurs d'asile, les seuls éléments d'appréciation sur lesquels les décideurs basent leurs décisions sont les dépositions faites par les demandeurs au cours des procédures administratives et les témoignages écrits enregistrés au moment du dépôt de la demande d'asile (Cameron, 2010; Kagan, 2003; Kobelinsky, 2015; Sweeney, 2009; Zambelli, 2017). À cet égard, l'évaluation pendant la procédure d'asile se focalise sur l'établissement des faits présentés dans la demande et l'examen de la crédibilité du demandeur d'asile (Lawrance & Ruffer, 2015). Ce moment ressemble plus à une épreuve de vérité (Estelle d'Halluin-Mabillot, 2012) « ou une enquête qu'il s'agit d'élucider par recoupement des sources et confrontation des éléments du récit avec un stock de connaissances considérées comme intangibles et 'vraies' » (Akoka & Spire, 2013, p. 73).

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

Les décisions écrites en matière de DSR révèlent la prépondérance de stéréotypes découlant de la conception que les décideurs se font du véritable réfugié (Berg & Millbank, 2009; Rehaag, 2017b). Les décideurs expriment souvent la manière dont ils mobilisent leurs expériences antérieures pour différencier les vrais et faux réfugiés, et pour détecter les mensonges et les impostures (Jubany, 2017; Rousseau & Foxen, 2005). Les chercheurs qui étudient les procédures d'asile actuelles estiment que ce processus ne repose pas uniquement sur des préjugés, dès lors que toute décision en matière de DSR requiert des constructions sociales dans la recherche des faits et dans l'administration de la preuve (Dahvlik, 2017). Certains chercheurs qui appliquent une perspective de première ligne aux procédures d'asile, documentent le caractère exagéré du pouvoir discrétionnaire individuel du décideur dans le cadre de la DSR. Ils soulignent le rôle des décideurs dans le contexte institutionnel. Les contraintes judiciaires et organisationnelles ainsi que la philosophie professionnelle commune ou l'*ethos* étayent leurs pratiques décisionnelles (Miaz, 2017a; Probst, 2011; Spire, 2008).

La question qui se pose, dès lors, est celle de savoir quel rôle joue la représentation juridique dans ce processus. D'autres recherches examinent la contribution des avocats aux résultats des demandes d'asile. Rehaag (2011b) constate qu'au Canada, les avocats fournissent des services d'aide plus efficaces en comparaison des consultants en immigration et des conseils bénévoles.<sup>7</sup> Certains chercheurs estiment que la qualité de la représentation façonne l'issue de la demande d'asile puisque l'aide et la préparation juridiques offertes par les avocats sont souvent inégales (Auteur 2014). Dans son analyse du rôle des

---

<sup>7</sup> Dans l'étude canadienne la plus approfondie, Rehaag (2011) a examiné 70 000 décisions de DSR prononcées entre 2005 et 2009. Il a trouvé que les demandeurs d'asile avaient des suites favorables lorsqu'ils étaient représentés par des avocats : le taux de reconnaissance du statut de réfugié était de 15,2% pour les demandeurs d'asile non représentés, de 33,5% pour ceux représentés par des consultants en immigration et de 57% pour les demandeurs d'asile représentés par des avocats. Il souligne également le fait que l'expérience de l'avocat (en termes de nombre de représentations) joue un rôle important dans le taux d'octroi du statut de réfugié. (Ramji-Nogales et al., 2009) est parvenu au même résultat dans ses travaux sur le contexte américain.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

Bureaux de contestations juridiques dans le recours en matière d'asile en Suisse, Miaz (2017b) indique l'importance de sélection de dossiers par des « acteurs de la défense juridique des migrant.e.s » qui, à la marge, « contribuent à la définition pratique et juridique des frontières ». Étudiant le contexte américain, Miller, Keith et Holmes (2015) soulèvent un argument différent en soulignant la capacité de l'avocat d'influer sur l'issue de la procédure en raison d'un volume important de demandes.<sup>8</sup> Ils soutiennent que les avocats, en représentant les demandeurs d'asile devant les juges d'immigration, acquièrent des réputations individuelles auprès des juges au fil du temps. Cette réputation peut être négative ou positive. Les juges fondent leur intime conviction sur ce qu'ils considèrent comme faisant foi. Enfin, ils démontrent que les résultats positifs d'un avocat devant un juge donné prédisent la probabilité de succès futurs devant ce même juge (Miller, Keith, & Holmes, 2015).

Les résultats de Miller et al. (2015) placent, par conséquent, les aspects informels et relationnels de la représentation juridique au premier plan du processus de prise de décision en matière de DSR. Ces conclusions ne sont pas l'apanage des procédures d'asile. L'examen d'autres juridictions et tribunaux administratifs inférieurs révèle qu'au-delà de la mobilisation de leur connaissance du droit dans leur cadre de travail<sup>9</sup>, les avocats mettent à contribution des compétences de navigation et de négociation au sein des environnements interpersonnels de la prise de décision (Sandefur, 2015). Après avoir étudié les résultats de 1700 audiences en appel en matière d'allocations chômage, Shanahan et al. (2016) affirment qu'en ce qui concerne les cas qui ont connu une issue favorable, le travail des avocats, à la fois complexe et tributaire du

---

<sup>8</sup> Ils ont observé les décisions rendues par les tribunaux d'immigration américains entre 1990 et 2010. Certaines caractéristiques de ces tribunaux sont comparables au contexte canadien : dans les deux cas, des juges au mandat limité président les procédures de demande d'asile. Toutefois, au Canada, le processus est une première instance non contradictoire tandis que la procédure aux États-Unis est contradictoire.

<sup>9</sup> Comme nous l'expliquerons plus loin, le décideur en matière de DSR au Canada est un adjudicateur possédant les pouvoirs d'un juge de droit administratif. C'est la raison pour laquelle les résultats des spécialistes de la représentation juridique sont pertinents dans ce contexte.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

contexte, ne saurait être réduit à la simple utilisation des lois et procédures disponibles. Ces auteurs utilisent le concept « expertise stratégique » pour expliquer comment « les avocats associent la formation formelle à la compréhension de la situation et le complètent par une réflexion stratégique et un jugement au service de leurs clients » (p.471). En soulignant les aspects sociaux et interpersonnels de l'utilisation de la loi, Shanahan et al. (2016) font quelques prédictions sur la façon dont les avocats pourraient utiliser leur expertise stratégique. À titre illustratif, sur la base d'une compréhension nuancée de la charge de la preuve, les avocats peuvent décider de retenir une information ou présenter des documents de manière à favoriser leurs clients.

Dans une autre étude, Carpenter et al. (2016) ont élargi l'examen empirique de la notion d'expertise stratégique en augmentant le nombre de cas étudiés à 5000 et en interrogeant au total 10 représentants juridiques d'employeurs opposés à l'octroi d'allocations chômage à des anciens employés. Tandis que certains employeurs étaient représentés par des avocats, d'autres l'étaient par des non-juristes. Les chercheurs se sont demandés si les représentants non-juristes pouvaient acquérir l'expertise stratégique nécessaire et fournir une représentation juridique efficace. Les auteurs estiment que les non-juristes peuvent appréhender la loi applicable et les procédures substantielles sans toutefois être en mesure de contester le verdict des juges sur des dossiers individuels, ou d'adopter d'une militantisme judiciaire, contrairement aux avocats (Carpenter et al., 2016). En outre, les auteurs ont trouvé des différences dans les comportements procéduraux des avocats et des représentants non-juristes. Par exemple, les avocats sélectionnent leurs clients et examinent le bien-fondé de l'affaire avant de marquer leur accord de représenter le requérant. Les avocats divulguent des documents à un rythme nettement plus élevé que les représentants non-juristes. À cet égard, les auteurs concluent que faute d'une formation juridique préalable et parce qu'ils se forment principalement par l'interaction avec les juges devant lesquels ils font leurs prestations, les représentants non-juristes ne sont pas en mesure d'influer sur l'application du droit par les juges.

Dans un effort d'intégration de l'agentivité des avocats dans l'explication des processus institutionnels, les chercheurs indiquent que les avocats jouissent de l'expertise stratégique et ignorent la

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

multiplicité de leurs actions et leurs réponses. Le concept d'expertise stratégique considère que les avocats ont le pouvoir de transformer le traitement des affaires individuelles par les juges ainsi que le contexte institutionnel en général. Cependant, les intérêts professionnels et les pratiques des acteurs institutionnels peuvent aussi être multiples. L'un des moyens de rendre compte de cette multiplicité des actions et réponses des avocats est de concevoir leur agentivité (*agency*) comme ancrée dans un contexte institutionnel (Hallett & Ventresca, 2006). La perspective des institutions habitées a émergé comme une critique de la nouvelle théorie institutionnelle qui mettait l'accent sur la continuité et la conformité et négligeait l'agentivité des acteurs au sein des institutions (Fine & Hallett, 2014). En faisant le lien entre la nature dynamique de l'agentivité et la durabilité de la structure, Hallett et al. (2009) illustrent la manière dont les institutions sont occupées par les acteurs et leurs interactions sociales<sup>10</sup>. Pour comprendre le fonctionnement des institutions, les chercheurs qui adoptent cette perspective examinent l'adoption, l'interprétation, la négociation, et la contestation des institutions par les acteurs dans le cadre de leurs interactions (Binder, 2007; Hallett, 2010).

Fine and Hallett (2014) précisent la perspective des institutions habitées en soulignant son attention portée non sur les personnes prises individuellement, mais plutôt sur les groupes ou « les personnes faisant des choses ensemble » (p. 1785). Comme nous l'examinerons plus loin, les stratégies déployées par les avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (ci-après avocats) lors de procédures d'asile implique plusieurs éléments sociaux, relationnels et interpersonnels de l'utilisation de la loi. La prochaine section fournit des informations sur le fonctionnement de la DSR au Canada.

### **Administration du droit des réfugiés au Canada**

---

<sup>10</sup> Certains auteurs font le choix d'analyser agentivité et structure comme des phénomènes distincts (Delbridge & Edwards, 2013). J'adopte la perspective des institutions habitées pour démontrer l'influence simultanée des deux concepts.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

Le processus canadien de DSR implique un tribunal indépendant. La Section de la protection des réfugiés (SPR) et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) examinent les demandes d'asile introduites au Canada au sein de trois bureaux régionaux basés à Montréal, Toronto et Vancouver. La CISR a été créée en 1989 à la suite d'un arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Singh c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, [1985] 1 S.C.R. 177, qui instaure des audiences orales dans les procédures de DSR. Conformément à la Loi sur l'immigration de 1976, les demandes d'asile étaient décidées par l'entremise des documents écrites par des fonctionnaires du Ministère de l'Emploi et de l'Immigration (Dirks 1984).

Le Canada adopte la définition de réfugié au sens de la Convention de Genève dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27. 96) qui stipule qu'une personne « [a] qualité de réfugié au sens de la Convention — le réfugié — la personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques

a) soit se trouve hors de tout pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de chacun de ces pays ;

b) soit, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ni, du fait de cette crainte, ne veut y retourner ».

Depuis 1989, environ 750 000 demandeurs d'asile sont arrivés au Canada et ont sollicité la protection ; la moitié de ces personnes a été admise au statut de réfugié suivant les procédures d'asile. Les décideurs, appelés Commissaires, statuent sur les demandes d'asile avec un degré significatif de précision et déterminent l'admissibilité des requérants à la protection du Canada.<sup>11</sup> Au cours de la dernière décennie,

---

<sup>11</sup> La Section d'Appel des Réfugiés de la CISR et les tribunaux peuvent examiner les décisions concernant les réfugiés. Si la révision judiciaire est refusée, le demandeur d'asile peut être admissible à des mécanismes de protection suivant la Convention sur les réfugiés qui est une évaluation de risques avant renvoi et une aide humanitaire.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

les Commissaires ont traité entre 14 000 et 35 000 demandes sur une base annuelle. Pendant la période considérée, le Canada a reçu moins de demandes d'asile par tête que des pays d'accueil tels que la Suède, l'Allemagne et les États-Unis (UNHCR, 2016).

Les Commissaires viennent de parcours professionnels différents. La CISR a été conçue comme un tribunal laïque censée représenter les Canadiens de toutes les couches de la société ; il est requis que 10% de ses membres aient au moins cinq années d'expérience juridique (Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27)). À l'instar des décideurs d'autres tribunaux, les Commissaires sont considérés comme ayant une indépendance décisionnelle et sont sélectionnés sur la base de leur expertise et de leur connaissance du sujet. Conformément à la réforme législative de 2012 et à la Loi sur la protection du système d'immigration canadien, SC 2012, c 17 (PCISA), certains Commissaires sont nommés politiquement pour un mandat limité, et la majorité sont des fonctionnaires permanents<sup>12</sup>. Ils se spécialisent dans certaines régions et selon les types de réclamations. Cependant, ils doivent être prêts à entendre tout type de réclamations.

Au Canada, les premiers contacts des demandeurs d'asile s'effectuent avec des agents des services frontaliers ou d'immigration qui réalisent une première entrevue de filtrage avec l'aide d'un interprète. Après les contrôles de sécurité et la détermination de l'admissibilité, la demande est transmise à la SPR (Zambelli 2017). Le demandeur d'asile remplit par la suite un formulaire sollicitant des informations personnelles détaillées, les antécédents de voyage ainsi qu'une motivation de la recherche de protection par le Canada. Il a le droit d'être représenté par un conseil juridique à ses propres frais où il pourrait toutefois être admissible à l'aide juridique. Comme précisé plus haut, la majorité des demandeurs d'asile est représentée par des avocats.

---

<sup>12</sup> Les avocats ont comparu devant des Commissaires à mandat limité pendant au moins deux ans, tandis que les Commissaires permanents viennent tout juste d'entrer en fonction. Notre analyse se focalisant sur l'expertise stratégique des avocats lorsque ceux-ci « connaissent » le Commissaire, nous en excluons par conséquent les nouveaux commissaires permanents.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

Depuis la création de la SPR, le système de DSR a connu plusieurs réformes d'ordre législatif. Toutefois, la procédure d'asile au cours de laquelle le demandeur d'asile témoigne sous serment avec l'aide d'un interprète et éventuellement d'un avocat demeure au cœur du processus. Les Commissaires exercent leur autorité dans un tribunal administratif dont le fonctionnement ressemble davantage à celui des tribunaux ordinaires qu'à celui d'une bureaucratie. Toutefois, dans la salle d'audience, cette autorité ne leur confère pas carte blanche sur la conduite de l'établissement des faits et de l'évaluation de la crédibilité du demandeur. Si jugées déraisonnables, leurs décisions peuvent être infirmées par les tribunaux supérieurs.<sup>13</sup> Par définition, les tribunaux administratifs tels que la CISR sont conçus de manière à reposer sur un fonctionnement moins formel que celui des tribunaux ordinaires (Ellis, 2013). Les Commissaires doivent respecter les limites légales du pouvoir décisionnel du tribunal, les principes de justice procédurale tels que ne pas donner lieu à une crainte raisonnable de partialité, et assurer le droit du demandeur d'asile d'être entendu<sup>14</sup> (Heckman, 2013). Après la section méthodologique, nous analyserons l'implication des avocats dans l'environnement institutionnel.

## **Méthodologie**

La recherche qui sous-tend cette analyse est une ethnographie administrative portant sur la détermination du statut de réfugié au Canada. Nous avons effectué un travail de terrain entre mars 2012 et novembre 2013, ainsi que des entrevues supplémentaires en été et en automne 2014, principalement à Montréal, dans la zone Est de la CISR, mais également à Kitchener, Ottawa et Toronto. Les données utilisées dans l'analyse résultent de l'observation directe des procédures d'asile, d'entrevues approfondies et de conversations avec des acteurs impliqués dans le processus ainsi que des recherches archivistiques.

Rhodes (2014) définit l'ethnographie administrative comme l'utilisation de l'ethnographie dans l'étude de l'administration publique. La valeur de cette approche découle de l'ancrage dans la vie

---

<sup>13</sup> Voir *Dunsmuir c. Nouveau-Brunswick*, [2008] 1 R.C.S. 190, 2008 CSC 9.

<sup>14</sup> Voir *Baker c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [1999] 2 RCS 817).

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

quotidienne et du fait d'« être là » au sein des organisations gouvernementales (Rhodes, Hart, & Noordegraaf, 2007). En tant qu'approche de recherche et stratégie de collecte de données, l'ethnographie administrative permet au chercheur d'accéder à la « boîte noire de l'administration publique » (Boll & Rhodes, 2015). La principale force de cette recherche réside dans la collecte de données provenant de multiples sources, mais également dans l'accompagnement des avocats et des demandeurs d'asile avant, pendant et après les procédures d'asile ; il s'agit de moments au cours desquels ces acteurs partagent leurs perceptions du processus ainsi que les tactiques qu'ils ont adoptées dans la salle d'audience.

Dans le but de cerner le sens découlant des actions et des pratiques, les chercheurs qui recourent à l'ethnographie administrative renforcent et recourent les données observationnelles en discutant avec les acteurs pertinents et en examinant des documents appropriés (Yanow, 2007). Afin de tester l'interprétation des observations faites au cours des procédures d'asile<sup>15</sup>, nous avons conduit 10 entretiens avec d'anciens Commissaires ainsi qu'avec d'autres acteurs impliqués à l'instar des demandeurs d'asile (10) et les avocats (6). En outre, nous avons cherché à mieux comprendre la DSR à travers l'analyse des documents internes et des décisions écrites émanant des procédures d'asiles observées. Les recherches archivistiques, d'après Ventresca and Mohr (2002), permettent d'examiner les aléas pratiques et les interprétations organisationnelles sous diverses perspectives. Le recours à de multiples sources d'information a permis d'assembler les différents aspects de la DSR.

L'observation des procédures d'asile est, sans doute, tant une faiblesse qu'une force de cette recherche, dans la mesure où l'accès et l'enregistrement posaient des problèmes récurrents. À titre illustratif, nous n'avons été autorisés à prendre des notes qu'au cours de deux audiences. Les dialogues rapportés des salles d'audience sont des reformulations basées sur les notes prises sur le terrain, les décisions écrites ainsi que les conversations avec les demandeurs, les avocats et les interprètes. Toutefois,

---

<sup>15</sup>Au total, nous avons observé 50 procédures de demandes d'asile, accompagné 13 avocats de réfugiés. 20 commissaires aux mandats limités ont présidé 30 de ces procédures. Nous avons également participé à plusieurs activités organisées par les avocats de réfugiés.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

en fonction des conditions du terrain, nous avons fait de notre mieux pour représenter le cadre de la recherche tel que nous l'avons connu (Warren & Karner, 2010). En vue d'assurer la confidentialité, tous les noms ont été changés.

### **Les disparités dans les taux de reconnaissance du statut de réfugié: entre vérité et fiction**

Les extraits d'entrevues de l'avocate Humeyra Can et de l'ancien décideur Jean-Pierre Montpellier, cités au début de cet article, illustrent leurs réflexions et leurs expériences par une information « objective » : les disparités dans les taux de reconnaissance du statut de réfugié. Pour être « objectif », nous nous référons simplement à des informations quantifiables et vérifiables. Le Conseil canadien pour les réfugiés, un organisme national mobilisant des groupes de défense des droits de réfugiés, partage les taux d'acceptation des Commissaires sur son site Web de 2006 à 2016<sup>16</sup>. Tous les avocats des réfugiés que nous avons accompagnés dans la salle d'audience et d'autres que nous avons rencontrés pendant leurs activités étaient au courant de cette information et l'ont largement invoquée pour critiquer les inégalités dans le système. En creusant plus profondément, cette question s'est avérée plus compliquée qu'elle n'y paraît au premier abord. Malgré la disponibilité des informations concrètes sur le taux d'octroi de chaque Commissaire, les différences entre les commissaires ayant des taux plus élevés d'octroi du statut de réfugié et ceux ayant des taux plus bas est plutôt ambiguë pour les avocats. Comme prévu par le cadre d'analyse des institutions habitées (Binder, 2007), les avocats ont interprété l'information de manière sélective et subjective en se basant sur leurs propres expériences et sur celles de leurs collègues avec le commissaire en question. Le commentaire suivant de l'ancien commissaire Madeleine Abeillard est révélateur dans ce contexte: « Je suis vue comme une des plus positives, mais, je ne suis pas d'accord avec les réputations

---

<sup>16</sup> L'information est compilée par Sean Rehaag, érudit en droit des réfugiés. Les taux d'acceptation sont disponibles de 2016 à 2016. Accessible au <http://ccrweb.ca/en/2016-refugee-claim-data>

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

qu'ils m'ont faites. Ils disent qu'elle dit toujours oui. Pourtant, j'avais 25 % de 'Oui' »<sup>17</sup> (Entrevue, 2 octobre 2014). Madeleine Abeillard avait entendu ce commentaire de la part de différents avocats au cours de ses six années de service en tant que commissaire, même si ses taux d'acceptation ne dépassaient jamais les 30 %.

L'avocat Peter Ken, qui pratique le droit des réfugiés depuis la création du tribunal en 1989, a formulé le commentaire suivant sur les taux d'acceptation:

« Pour moi, les taux d'acceptation ne disent pas grand-chose. C'est un pourcentage global et c'est tout. Nous pourrions également dire qu'il y a des commissaires qui sont sensibles à certains types de revendications et de demandeurs d'asile, mais qui sont très préjudiciables à un autre type de demandes. Par exemple, on peut être très positif sur les droits des femmes, mais négatif sur ce qui concerne l'Islam. » (Entrevue, 14 janvier 2013).

Le commentaire de Peter Ken ne remet pas seulement en question la validité de l'information sur les taux d'acceptation, mais il délégitime également sa véracité.

Un autre avocat, Georges Teuré, a également souligné que certains commissaires étaient réellement « équitables », malgré leurs faibles taux d'acceptation, et que les avocats avaient besoin d'expliquer l'affaire, de défier le commissaire et de mieux préparer leurs soumissions. Cependant, cette observation ne signifie pas que les avocats ont constamment négligé ou nié les disparités dans les taux d'acceptation. Dans certains cas, les mêmes avocats qui niaient la pertinence des disparités ont perpétué activement l'information. Par exemple, Georges Teuré a raconté une anecdote dans la salle de repos des avocats sur Hector Nowak, un commissaire considéré comme l'un des plus sévères<sup>18</sup> : « La semaine dernière, Nowak a terminé l'audience

---

<sup>17</sup> Il est important de noter que nous ne pouvons pas affirmer le seuil exact pour pouvoir discerner les taux d'acceptation inférieurs ou supérieurs. Notre objectif est de montrer comment les acteurs construisent de multiples significations, même paradoxales, sur le même phénomène.

<sup>18</sup> Ses taux d'acceptation étaient d'environ 10-15% au cours de son mandat de 8 ans.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

en une heure et a accepté mon client sur le banc<sup>19</sup>. Pouvez-vous le croire? Et aujourd'hui, j'ai appris que sa mère était morte le même jour. »

Par ce commentaire, Georges Teuré indiquait une situation exceptionnelle (l'acceptation du statut de réfugié par Hector Nowak) ; ce qu'il expliquait par la mort de la mère de Nowak. Ces exemples démontrent que les avocats ne tiennent pas pour acquise l'information sur les écarts dans les taux d'acceptation. Ils réinterprètent, transforment et même déforment cette information. Ils interprètent souvent les pratiques des commissaires à travers une idée fixe au lieu d'une dichotomie. Ils ont souligné l'influence de différents types de demandes, de la préparation de dossiers et d'arguments, et des approches des commissaires. Cependant, ils ont indiqué qu'ils avaient préparé leurs clients aux audiences de la même manière, en insistant sur l'importance de fournir des réponses claires, cohérentes et directes aux questions des commissaires. Cela est compréhensible car, jusqu'à ce qu'ils entrent dans la salle d'audience, les avocats n'ont aucune information sur le commissaire qui présidera l'audience. Ils ont toutefois adopté différentes stratégies dans la salle d'audience selon leurs expériences antérieures avec le commissaire.

### **L'interaction entre l'évaluation de la crédibilité et l'expertise stratégique**

À l'instar d'autres pays accueillant des réfugiés, le Canada a une pratique et une conception de la procédure d'asile qui sont centrées sur l'évaluation de la crédibilité (Crépeau & Nakache, 2008). Bien que la crédibilité soit un concept qui n'est pas incorporé dans le droit international des réfugiés<sup>20</sup>, comme mentionné auparavant, les décisions concernant les réfugiés reposent de manière significative sur les évaluations de la crédibilité des demandeurs d'asile (Bohmer & Shuman, 2008; Lawrance & Ruffer, 2015). Étant donné que les demandeurs d'asile peuvent rarement fournir des preuves solides qui permettent « objectivement » de prouver leur éligibilité au statut de réfugié, ils doivent essayer de démontrer pourquoi ils seraient confrontés à la persécution s'ils retournaient dans leur pays d'origine (Sweeney, 2009). Comme les preuves proviennent des demandeurs d'asile sous forme de témoignages oraux, les commissaires

---

<sup>19</sup> À la fin de l'audience, le commissaire présente une décision orale.

<sup>20</sup> Nous faisons référence à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

concentrent leurs efforts sur une « épreuve » (Estelle d'Halluin-Mabillot, 2012), une « enquête » (Kobelinsky, 2013), ou une quête de « vérité » (Hathaway & Hicks, 2005; Herlihy, Gleeson, & Turner, 2010).

La suspicion imprègne donc le travail des commissaires et les amène à jouer un rôle actif et engagé dans la salle d'audience pour vérifier si les motifs avancés par les demandeurs d'asile sont bien crédibles.. Ils obtiennent un témoignage oral en posant des questions et en effectuant des contre-interrogatoires. Leurs questions, visant à l'établissement des faits, guident le témoignage du demandeur. Elles jouent un rôle central dans les audiences et permettent aux décideurs d'aller au cœur de l'affaire. Des témoignages écrits et des notes d'entrevue prises par des agents de douanes ou de l'immigration, ainsi que de la documentation sur les conditions dans le pays d'origine du demandeur encadrent l'enquête. En d'autres termes, les demandeurs racontent rarement leur version des faits au commencement de la procédure. Ce que les commissaires jugent important, ce sont les questions connexes posées et la façon dont ils formulent l'enquête afin de façonner le témoignage du demandeur (Sweeney 2009).

Aucun document officiel du tribunal ne définit l'évaluation de la crédibilité. Pourtant, cet élément est considéré comme l'un des plus importants de la détermination du statut de réfugié. Lorsqu'on leur pose la question, les commissaires énumèrent ce dont ils tiennent compte et ce qu'ils font pour l'évaluation de la crédibilité, avec des exemples concrets. Un document interne du tribunal résume succinctement ces sept conditions de crédibilité:

1. Incohérences du témoignage (le témoignage inclut des récits oraux et écrits)
2. Contradictions entre le témoignage et la documentation
3. Omission à partir de récits oraux, écrits ou de documentation
4. Invraisemblance du témoignage
5. Connaissance particulière du tribunal (en ce qui concerne la situation dans le pays d'origine, la documentation d'identité, les caractéristiques de la documentation)

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

6. Défaut de produire un document corroborant qui devrait raisonnablement être présenté devant le tribunal
7. Signes évidents d'altération ou de falsification d'un document (SPR, mars 2009, p. 1031).

Lorsque nous avons demandé aux anciens Commissaires quel rôle jouaient les avocats dans les procédures d'asile, selon eux, ils se sont référés à la préparation du demandeur, à apporter des éclaircissements factuels et à fournir des arguments juridiques. « En principe, l'avocat a préparé son client. Parce que même l'avocat, quand il vient en salle en général, il a aussi une idée sur l'issue de l'affaire. Si c'est un cas difficile, si c'est un cas qui peut passer » (Entrevue avec Hugo Savard, 10 juillet 2013). Hugo Savard fait référence à la pertinence de l'expertise stratégique d'un avocat pour anticiper les enjeux déterminants lors de l'audience. De son côté, Maria Turcotte, une ancienne commissaire, insiste sur le rôle central du témoignage du demandeur d'asile.

Un avocat est présent pour donner des explications et apporter des éclaircissements. Mais ma tâche concerne le demandeur; je suis là pour entendre son témoignage. Bien sûr, je prends en compte ce que l'avocat a à dire, les explications et clarifications qu'il donne, puisqu'il connaît, en principe, mieux l'histoire du demandeur d'asile et qu'il l'a rencontré à plusieurs reprises et a eu le temps de recueillir des preuves, etc. Mais je m'intéresse à ce que le demandeur a à dire (Entrevue avec Maria Turcotte, 12 novembre 2013).

Le concept d'expertise stratégique soutient que les avocats, en fonction de leurs connaissances professionnelles et de leur expérience de l'environnement institutionnel, peuvent anticiper et façonner les procédures administratives (Shanahan et al., 2016). Comme le révèlera l'analyse ci-dessous, cette observation s'applique dans une large mesure aux avocats spécialisés en droit des réfugiés et aux audiences. Le critère de la crédibilité des motifs constitue la principale exigence imposée aux demandeurs

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

d'asile et, par extension, à leurs avocats. Dans ce contexte, l'expertise stratégique des avocats consiste à conseiller et à aider les demandeurs d'asile à paraître crédibles. Dans la salle d'audience, ils peuvent se conformer au commissaire, interférer lors des interrogatoires, adapter leurs arguments de preuve en favorisant les demandeurs d'asile, ou contester le commissaire. Nous identifions trois formes d'expertise stratégique que nous appelons conformité, délibération et contestation.

### *Expertise stratégique en tant que conformité*

Comment le montrent les notes détaillées ci-dessous, l'expertise stratégique prend parfois la forme de la conformité. Par-là, nous nous référons aux situations où l'avocat choisit d'ignorer les questions et les commentaires inappropriés et insensibles des commissaires. Même si les spécialistes en la matière ne donnent pas un nom à cette forme d'expertise stratégique, on peut appeler cela de la conformité, parce que l'avocat joue un rôle passif, voire invisible, dans la salle d'audience. Shanahan et al. (2016) suggèrent que les avocats modifient leurs tactiques selon le juge président l'affaire, en ignorant parfois les démarches légales ou procédurales incorrectes pour préserver les relations et obtenir un résultat plus favorable. Dans ce cas particulier, la conformité apporte un résultat positif. Nous documentons la pertinence de l'expertise stratégique dans cet exemple particulier avec des notes prises sur le terrain. Cependant, il est important de savoir que les avocats suivent rarement cette stratégie dans la salle d'audience.

Dans une affaire de « persécution liée au genre » d'une personne originaire d'Haïti, la demandeuse, Rose Laurent, allègue avoir peur de la nouvelle petite amie de son mari. Selon son témoignage écrit, elle a perdu ses trois enfants lors du tremblement de terre de 2010 et est venue rendre visite à sa mère à Montréal. Elle a été hospitalisée pendant la première semaine de son arrivée où elle a découvert qu'elle était enceinte. Pendant qu'elle était au Canada, son mari, en Haïti, a commencé à fréquenter une femme qui avait perdu son mari. Selon ses dires, la nouvelle petite amie a continué alors d'appeler Rose Laurent et l'a menacée de mort si elle retournait en Haïti. Elle a présenté une demande d'asile et a comparu devant le tribunal avec son enfant de 15 mois. Ginette Labelle, une avocate spécialisée en droit des réfugiés qui vient d'un cabinet

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

privé, préside l'audience. Les avocats des réfugiés se plaignaient souvent de ses attentes strictes à l'égard des demandeurs d'asile, « malgré le fait qu'elle sache à quel point il est difficile de témoigner pour certains demandeurs », a fait remarquer son ancien partenaire juridique (ils avaient l'habitude de partager un service juridique). La méfiance excessive de Ginette Labelle à l'égard des demandeurs d'asile offre un terrain fertile pour des questions et des commentaires insensibles et sévères.

Rose Laurent n'a présenté aucune pièce justificative pour la naissance et la mort de ses enfants. Après avoir interrogé sans relâche Rose Laurent sur le fait qu'elle n'avait pas eu connaissance de sa grossesse avant son départ d'Haïti compte tenu de ses trois grossesses précédentes, Ginette Labelle s'interroge: « Pourquoi vos enfants sont-ils morts? Il devrait y avoir une raison, une déshydratation, une sorte de virus ou quoi? ». Rose Laurent ne pouvait pas répondre à la question à cause de ses sanglots incontrôlables. Ginette Labelle interroge alors Rose Laurent sur son besoin de protection et la source de sa crainte. Rose Laurent explique qu'elle reçoit des menaces de mort de la part de la petite amie de son mari qui a pris le numéro de son téléphone portable. Ginette Labelle demande ce que son mari a fait à propos des menaces. Rose rapporte que son mari ne serait pas capable de la protéger de la petite amie. Ginette Labelle n'hésite pas à exprimer clairement son incrédulité et sa frustration : « Ce que vous dites n'est pas crédible. Votre mari aurait pu dire “ je ne t'aime plus ”, ou “ je ne veux pas être avec toi ”, mais pas quelque chose comme “ je ne peux pas te protéger d'elle ”. Rose Laurent commence à pleurer à chaudes larmes cette fois et murmura : « C'est ce qu'il a essayé de dire, qu'il ne voulait plus de moi. » À ce stade de l'audience, l'avocat de Rose Laurent demande une pause. Alors que nous quittons la salle d'audience, Rose Laurent s'effondre et nous avons dû appeler un agent de sécurité pour amener un fauteuil roulant. Puisqu'il nous est impossible de calmer Rose Laurent au bout de dix minutes, son avocate et moi retournons dans la salle d'audience pour demander à Ginette Labelle de reporter l'audience. Ginette Labelle répond de façon inattendue : « Je la crois, et j'accepterai sa demande, je vous prie de la ramener à la salle d'audience ».

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

Comme l'avocat de Rose Laurent et moi-même quitions le tribunal après la décision positive, au lieu de poser une question directe, je fais le commentaire suivant : « La commissaire était très insensible. Ses questions et commentaires m'ont bouleversée ». Comprenant que je sous-entends qu'il aurait dû intervenir auprès de la juge pour relever son comportement déplacé, l'avocat me répond, il répond : « Je ne suis pas un fauteur de troubles comme certains avocats. Aussi, une attitude conflictuelle ne fonctionne pas avec elle. Vous l'avez vu, ne pas interférer porte ses fruits » (Notes prises sur le terrain, 13 décembre 2012).

Au lieu d'intervenir et de défendre leurs clients en contestant le Commissaire lors de procédure d'asile, certains avocats font recours à la conformité. Au lieu d'y utiliser le droit comme une ressource mise à l'appui de l'affaire soutenue (Pette, 2014), ils élaborent davantage leurs stratégies sur la connaissance intime du Commissaire afin d'obtenir d'une décision favorable.

### ***Expertise stratégique comme délibération***

La délibération est la forme la plus courante d'expertise stratégique des avocats. Par délibération, nous nous référons à un processus consistant à étudier soigneusement les options disponibles et les mesures que les avocats prennent pour renforcer l'apparence de crédibilité du demandeur d'asile. Concrètement, on peut identifier plusieurs types de pratiques des avocats : l'anticipation des questions fondamentales généralement posées par les commissaires, le conseil et la préparation des demandeurs d'asile sur ces questions, l'invitation d'autres témoins à l'audience, les interventions pendant l'interrogatoire et l'apport de clarifications dans le témoignage, ou encore l'adaptation de leurs arguments en matière de preuve de manière à avantager les demandeurs d'asile. Cette section fournira des exemples concrets sur ces aspects et montrera que l'expertise stratégique est liée à une utilisation dynamique de dispositifs de protection juridique.

Benjamin et Cecile Bukassa sont des demandeurs d'asile de la République démocratique du Congo. Benjamin, un médecin, prétend craindre une persécution en raison de ses activités politiques en 2010 contre

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

le gouvernement en place. Pendant ce temps, il a obtenu une bourse de doctorat d'une sous-branche de l'Agence canadienne de développement international. Il a reçu plusieurs menaces téléphoniques non identifiées, mais étant parti au Canada, il n'a pas considéré les menaces. Quelques mois plus tard, sa bourse n'a pas été versée. Après que sa femme ait commencé à recevoir des menaces téléphoniques, conscient de la gravité de la situation, il a pris les mesures nécessaires pour faire entrer sa femme au Canada et ils ont revendiqué le statut de réfugié ensemble. Comme nous attendions d'entrer dans la salle d'audience, son avocate, Vanessa Amber, récemment diplômée en droit des réfugiés, lui a rappelé la principale question qui lui serait posée : le manque de documentation sur son statut d'employé à l'université où il a prétendu travailler. Il a répondu qu'il avait révisé ses réponses avec sa femme. Dans la salle d'audience, il a répondu aux questions de Kathleen Pelletier de façon détaillée et spontanée.

*K: Veuillez m'expliquer la procédure. Comment avez-vous reçu la bourse?*

*B: C'était une bourse d'études de l'Agence canadienne de développement international. Il couvre toutes les dépenses pour un doctorat au Québec.*

*K : Commencez par la première étape, s'il vous plaît.*

*B : OK. Le Programme de bourses d'études de la Francophonie canadienne offrait plusieurs bourses à différents professionnels afin de promouvoir la compétence et les relations entre les pays d'Afrique et le Canada. Le gouvernement était responsable de diriger cette bourse et quand j'ai postulé, le directeur de l'hôpital pour lequel je travaillais était au courant.*

*K : Attendez, comment avez-vous postulé? Allez-y étape par étape.*

*B : J'ai postulé à l'hôpital universitaire; en premier lieu, il y a eu un concours interne. Par la suite, j'ai été sélectionné par le directeur de l'hôpital et j'ai postulé pour le concours externe (Audience, 25 juin 2013)*

L'extrait de la décision écrite montre que la préparation et la contribution de l'expertise stratégique de l'avocat étaient vitales. Kathleen Pelletier a écrit :

[17] En ce qui concerne le travail du demandeur d'asile à l'hôpital universitaire, le tribunal est resté sceptique puisqu'il ne possède pas ses documents originaux. Cependant, compte tenu de l'explication détaillée du demandeur relativement au concours de bourses d'études et aux critères de sélection, le tribunal accepte ses explications.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

Ce moment particulier de l'audience de Benjamin Boukassa est un bon exemple de construction et d'interprétation des éléments de preuve (Dahvlik, 2017; Good, 2007). Cette situation illustre comment la preuve est préparée conjointement par l'avocat et le demandeur d'asile, présentée par le demandeur et validée par le commissaire (Audience, 25 juin 2013). Outre le témoignage des demandeurs, la présence et l'approbation d'autres témoins peuvent également servir de preuve. Un autre avocat, Andrew Piazza - une personnalité très populaire parmi la communauté de défense des réfugiés - invitait/invite régulièrement des témoins en salle d'audience. Dans deux demandes d'asile distinctes de deux personnes originaires d'Indonésie, l'une initiée par une musulmane convertie au christianisme et l'autre par un homosexuel qui fuyait sa famille, Andrew s'est assuré que le prêtre de l'église et le petit ami du demandeur se trouvaient dans la salle d'audience pour témoigner. Les documents d'information- pays utilisés par le tribunal sur l'Indonésie à ce moment-là (fin 2012-début 2013) étaient contradictoires : ils indiquaient des développements dans la protection des droits de l'homme, mais faisant également référence aux incidents de violence à l'endroit des chrétiens et des personnes LGBTQ. Même s'ils n'étaient pas des témoins experts (Lawrance & Ruffer, 2015), mais qu'ils intervenaient en faveur des demandeurs d'asile, leur présence et leur témoignage ont confirmé que les demandeurs étaient une chrétienne et un homosexuel « authentiques ».

Une autre contribution de l'expertise stratégique de l'avocat consiste simplement à suivre de près le dialogue entre le commissaire et le demandeur d'asile, et à l'interrompre pour apporter des éclaircissements au commissaire. Qadir Hussein, un demandeur d'asile originaire du Pakistan, affirme que les talibans le visent en raison de sa critique à l'égard de leurs actions. Avant d'arriver au Canada, M. Qadir effectuait une maîtrise en travail social et travaillait à l'ambassade des États-Unis en tant qu'agent de sécurité. Le commissaire Wael Morency a examiné sa demande.

*W: De quoi avez-vous peur si vous devez retourner au Pakistan?*

*Q: La police, les talibans et le renseignement interservices.*

*W: Quand vos problèmes ont-ils commencé avec ces institutions?*

*Q: En mai 2007, lorsque j'ai prononcé un discours lors d'un séminaire à*

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

*l'Université de Gujrât. J'ai dit que je soutenais un régime laïque Je travaillais sur ma thèse et j'ai été choisi par notre professeur pour voyager avec le général Musharraf pour faire quelques discours.*

*W : De quoi avez-vous parlé dans vos présentations ?*

*Q : Je condamnais le djihad et le terrorisme. Ensuite, j'ai commencé à recevoir des appels de menaces. J'ai été kidnappé; ma femme a également été kidnappée dans les mois suivants. Ma fille et mon frère ont été attaqués aussi. Après cette période, les talibans étaient derrière moi et voulaient me tuer.*

*W : Pourquoi n'avez-vous pas mentionné dans votre témoignage écrit que votre femme a été kidnappée, que votre fille et votre frère ont été attaqués?*

*Q : C'est mon histoire. Je ne pensais pas que ces situations étaient pertinentes.*

*W : Voulez-vous dire que ce que votre famille a vécu n'a rien à voir avec votre cas?*

*Q : Non, je veux dire que j'ai écrit des choses qui me sont arrivées à moi, pas à eux.*

Après avoir interrogé Qadir Hussein sur les détails de l'enlèvement et de la violence physique dont lui et sa famille ont souffert, Wael Morency demande:

*W : Comment se fait-il qu'après avoir traversé tous ces évènements, vous ayez continué à vivre au même endroit pendant encore six mois?*

*Q : Où pouvais-je aller? Je n'avais nulle part ailleurs où aller.*

*W: Mais les talibans savaient où vous habitez.*

*Q : Oui, ils le savaient.*

*W : Comment pouviez-vous continuer à rester là?*

*Q: Parce que je n'avais pas le choix.*

À ce moment, l'avocat de Qadir, Roger Bleuer, intervient et lui demande si l'appartement où il habitait était un endroit sûr. Qadir répond par l'affirmative, car le complexe était doté de gardes de sécurité privés. En amorçant cette clarification, Roger Bleuer contribue à la preuve et à la crédibilité de son client. Pour être considérés comme crédibles, les demandeurs d'asile doivent quitter leur pays d'origine pour revendiquer le statut de réfugié juste après avoir été persécutés ou avoir reçu une menace de persécution (Bohmer et Shuman, 2008). Cependant, grâce à l'avis de son avocat, Qadir a eu l'occasion d'expliquer comment il a pu rester plus longtemps en vivant dans un endroit sûr afin de ramasser les fonds nécessaires pour son voyage, obtenir un passeport et un visa pour quitter le Pakistan (Audience, 13 février 2013).

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

La dernière forme de délibération est celle des plaidoiries finales où l'avocat présente les arguments en matière de preuve, expliquant de façon succincte et dynamique pourquoi le demandeur devrait être considéré comme un réfugié. Dans ses conclusions finales, alors qu'il représente une chrétienne chinoise originaire d'Indonésie, un pays à prédominance musulmane où des groupes non musulmans sont menacés sporadiquement, l'avocat Andrew Piazza, présenté précédemment, a fait la déclaration suivante:

*Compte tenu du traumatisme soutenu dans notre mémoire, pouvez-vous croire que 12 ans se sont écoulés depuis les attentats du 11 septembre aux États-Unis? Pourtant, on a l'impression que c'était hier. La situation est très similaire pour mon client. Elle a témoigné d'une manière directe et n'a pas essayé d'embellir ou d'exagérer ce qui lui est arrivé. Elle a admis qu'elle n'avait pas été personnellement attaquée lors des émeutes de mai 1998 contre des personnes d'origine chinoise, ni qu'elle avait été persécutée ces dernières années, mais qu'elle était principalement harcelée. Pourtant, pour des événements traumatiques comme celui-ci, le temps passé n'est pas convenable. La douleur et la peur restent récentes. C'est pourquoi elle a peur de retourner en Indonésie. "*  
(Audience, 29 novembre 2012).

Impliqués dans les procédures d'asile avec les commissaires et les demandeurs d'asile, les avocats « agissent dans une situation sociale en écoutant la voix des autres » (Jun, 2006, p. 2). Grâce à ces pratiques de délibération soigneusement conçues, les avocats permettent aux demandeurs d'asile de paraître crédibles. Du côté des commissaires, ils sont activement impliqués dans un processus de construction de preuves. Le rôle des avocats est donc particulièrement important dans la mesure où il peut parfois faire basculer la décision en faveur du demandeur d'asile en anticipant les questions des juges et en préparant des clarifications importantes pour les convaincre de la crédibilité de la demande d'asile.

### ***Expertise stratégique comme contestation***

Pour les défenseurs de l'expertise stratégique, ce qui distingue principalement les avocats des non-juristes, c'est leur capacité à défier les commissaires sur les questions de droit et de procédure dans un cas

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

donné, et à élargir la loi en plaidant pour la réforme du droit (Carpenter et al., 2016). Les avocats se livrent à une contestation à l'intérieur et au dehors de la salle d'audience en demandant aux commissaires de reformuler leurs questions évasives et en exigeant une meilleure reddition de comptes du tribunal en déposant des plaintes officielles auprès des supérieurs<sup>21</sup>.

Dans la majorité des audiences que nous avons observées, plusieurs avocats ont demandé aux commissaires de reformuler leurs questions, insistant sur le fait qu'ils n'étaient pas raisonnables et qu'ils ne respectaient pas les règles de procédure. Par exemple, un commissaire a demandé à une demandeuse d'asile rwandaise qui fuyait une unité de sécurité nationale si elle était en contact avec sa famille. Après sa réponse affirmative, il a demandé : « Est-ce qu'on vous poursuit encore? » Elle a répondu : « Je suis désolé, je ne comprends pas la question. » Le commissaire, cette fois, a demandé : « Après votre départ, est-ce qu'on a encore demandé de vos nouvelles ? » Son avocat s'est ingéré et a soutenu : « Vous ne pouvez pas poser la question de cette façon. Elle était déjà partie. Vous pouvez demander si elle a entendu parler de quelque chose par sa famille. » Le commissaire a donc reformulé sa question de la manière suggérée par l'avocat. En étant vigilants en contestant le commissaire sur des questions de procédure à des moments cruciaux, les avocats essaient donc de contrôler la direction du témoignage (Audience, 18 février 2013).

Alors que les relations entre les commissaires et les avocats sont souvent courtoises et professionnelles, dans certaines séances, nous avons observé des tensions importantes dans la salle d'audience et entendu des préoccupations et des histoires sur les commissaires de la part des avocats. Dans ces situations, les avocats ont contesté les commissaires de manière agressive, en indiquant qu'ils ont des préjugés contre leurs clients. Les supérieurs au sein des organisations reconnaissent la gravité de cette question et la façon dont certains avocats tentent d'intimider le commissaire pour qu'il se récuse. Parmi les

---

<sup>21</sup> Alors que certains avocats ne représentent que les demandeurs du statut de réfugié devant le tribunal, d'autres invoquent régulièrement des décisions négatives. Cependant, puisque cet article ne met pas l'accent sur l'activisme juridique, nous laisserons la participation des avocats à la réforme du droit hors de cette discussion.

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

documents de formation, nous en avons trouvé un qui conseille aux commissaires d'agir en conformité avec les règles suivantes sur la façon de gérer un avocat difficile :

1. Évitez de vous lancer dans un débat ou un long discours avec un avocat argumentatif. Optez pour une réponse directe et concise. Ne reculez pas simplement parce que cela semble le plus facile. Soyez ferme, calme et concis.
2. Exigez que l'avocat procède en fonction de vos directives. S'il refuse et continue à argumenter, dites que l'affaire est conclue. « Maître, j'ai rendu la décision. C'est la décision. Je vous prie d'aller de l'avant ». Mettez clairement votre décision dans le rapport et informez les avocats que le recours est la Cour fédérale (SPR, juin 2007).

Dans la salle d'audience, l'avocat Roger Bleuer proteste régulièrement et de manière agressive contre les Commissaires qu'ils jugeaient déloyaux en les contestant dans la salle d'audience et en écrivant à leurs supérieurs hiérarchiques. Un commissaire a écrit à propos de Bleuer dans sa lettre de récusation :

[2] ... La présentation orale de l'avocat le 20 septembre 2012 était abusive et remplie d'animosité et de sarcasme.

[3] ... Au final, le Tribunal a été contraint de retirer l'avocat de la salle d'audience par le personnel de sécurité (Décision interlocutoire, 30 janvier 2013).

Lorsque nous avons demandé à Roger Bleuer les raisons de son comportement, il a expliqué : « Si vous pouvez vous débarrasser définitivement du pire commissaire de votre vie, vous avez fait une bonne chose, non seulement pour vous, mais pour le demandeur d'asile ». (Entrevue, 20 septembre 2012). Ce commentaire illustre comment Roger Bleuer a délibérément adopté la contestation pour éviter certains commissaires. Récemment, le tribunal a répondu aux plaintes des avocats en harmonisant le processus de

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

plainte contre les commissaires. En 2015, le président du tribunal a créé un Bureau de l'intégrité et a mis en place une procédure pour déposer une plainte à l'endroit d'un commissaire<sup>22</sup>.

Dans la salle d'audience, du côté des Commissaires, les avocats sont activement impliqués dans un processus d'établissement de faits et des stratégies de construction de preuves. Nous avons analysé comment les avocats participent au maintien, à la négociation et à la remise en question de l'autorité de l'État lors des procédures d'asile. À la lumière de l'expertise stratégique, la procédure d'asile peut être considérée comme un lieu où un dialogue incité se produit entre le commissaire et le demandeur d'asile, avec des contributions et de nouvelles directives de la part de l'avocat. L'expertise stratégique des avocats concerne les demandeurs d'asile, mais aussi les commissaires et les procédures d'asile. L'expertise stratégique prend différentes formes en fonction de l'expérience et des connaissances du droit substantiel et procédural des avocats, mais elle est également influencée par leurs relations avec les commissaires.

## **Conclusion**

Au cours de la dernière décennie, les juristes ont porté leur attention sur les résultats des décisions relatives aux réfugiés, essayant de comprendre pourquoi des divergences se produisent. Ils ont surtout essayé de mettre en lien ces divergences avec les traits individuels de chaque commissaire, tandis que les spécialistes des sciences sociales et politiques se sont plutôt tournés vers le processus décisionnel (Auteur, sous presse). Ils ont révélé des configurations institutionnelles qui influencent les jugements sur le statut de réfugié (Miaz, 2017; Jubany, 2017) et ont montré le caractère dynamique de la « construction sociale » dirigée par les acteurs étatiques au cours de ce processus (Dahvlik, 2017).

Notre principale préoccupation dans cette étude était de rendre explicite une position analytique sur l'utilisation des droits en pratiques et sur la façon dont le droit fonctionne dans la pratique, en particulier

---

<sup>22</sup> Voir CISR, 2017, « Procédure pour déposer une plainte à l'endroit d'un commissaire », [http://www.irb-cisr.gc.ca/Fra/BoaCom/references/procedures/Pages/member\\_complaint-plainte\\_commissaire.aspx](http://www.irb-cisr.gc.ca/Fra/BoaCom/references/procedures/Pages/member_complaint-plainte_commissaire.aspx)

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

lorsque les processus administratifs sont protégés du regard public. Les interactions lors des procédures d'asile sont essentielles à notre compréhension sur la façon dont le droit et la politique prennent forme lorsque les règles sont appliquées et négociées dans des cas individuels. En mettant l'accent sur l'importance d'acteurs non-étatiques travaillant aux côtés des acteurs étatiques dans la procédure d'asile, l'objectif principal de cet article était de révéler le rôle des avocats dans la formulation des demandes d'asile. Comme le prédisent les tenants de l'approche de l'expertise stratégique, les avocats anticipent et façonnent dans une large mesure les procédures d'asile en adoptant trois stratégies : la conformité, la délibération et la contestation. Étant donné que l'évaluation de la crédibilité est le point central des audiences sur les demandes d'asile et qu'elle est guidée par les réponses des demandeurs aux questions des commissaires, les avocats entreprennent de nombreux efforts pour renforcer la crédibilité de leurs clients. En amorçant un dialogue entre la recherche sur les procédures d'asile et la représentation juridique à travers le cadre théorique des « institutions habitées », notre but était de montrer comment l'expertise stratégique agit comme médiateur entre le demandeur d'asile et le décideur dans la procédure d'asile au Canada.

Les procédures d'asile constituent le point d'ancrage des efforts des États pour gérer l'immigration tout en offrant une protection aux demandeurs d'asile considérés comme répondant aux critères de réfugié. La pertinence de l'expertise stratégique des avocats avant les procédures d'asile peut être examinée en étudiant l'élaboration du dossier de demande d'asile et les types de conseils juridiques qu'ils fournissent. Par exemple, des recherches menées par Estelle d'Halluin-Mabillot (2012) et par Murray (2015) ont montré que les organisations de la société civile contribuent activement au renforcement de la crédibilité des demandeurs d'asile en leur fournissant des documents connexes tout en leur indiquant comment ils doivent démontrer qu'ils ont droit au statut de réfugié devant les décideurs. Le nombre croissant de demandes d'asile et la diminution du financement des services d'aide juridique au Canada auront sans aucun doute un

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

impact sur l'accès des demandeurs d'asile à des conseils juridiques et à une représentation<sup>23</sup>. Dans ce contexte, quel est le rôle des avocats dans les procédures et les politiques d'asile ?

Un autre domaine qui mérite d'être examiné est la contribution des avocats dans le recours en matière d'asile. Outre les juristes, des politologues (Keith, Holmes, & Miller, 2013) et des anthropologues (Kobelinsky, 2015) ont examiné cette situation, en insistant sur les aspects relationnels de la prise de décision. Les cours d'appel offrent une interaction juridique plus structurée. Selon le contexte, l'interaction juridique a lieu entre l'avocat et le juge d'appel (États-Unis) ou permet la participation des demandeurs (France). Alors que Keith et al. (2014) ont insisté sur l'impact de la réputation des avocats sur la décision du juge, Kobelinsky (2015) a souligné l'efficacité des performances émotionnelles des demandeurs. Conformément au concept d'expertise stratégique, d'autres recherches peuvent examiner comment les avocats élaborent et présentent leurs arguments factuels et juridiques. Ces pistes d'analyse, suggérées pour une recherche plus approfondie, nous permettront non seulement d'aller au-delà d'une approche centrée sur l'État en examinant comment les acteurs non étatiques prennent part à l'administration, mais nous permettront également d'étudier comment les droits sont négociés sur le terrain.

---

<sup>23</sup> Bien qu'il soit incomparable avec le nombre de demandes d'asile présentées dans divers pays européens, le nombre de demandes d'asile au Canada a triplé au cours des trois dernières années: 16 115 demandes en 2015 contre 49 775 demandes en 2017 (CIC, 2017). En même temps, les budgets affectés à l'aide juridique dans tout le pays ont diminué. Voir CBA (2016) : <https://www.cba.org/CMSPages/GetFile.aspx?guid=8b0c4d64-cb3f-460f-9733-1aaff164ef6a>

Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.

## BIBLIOGRAPHIE

Auteur (2014)

Auteur (sous presse)

Akbari, A. H., & MacDonald, M. (2014). Immigration Policy in Australia, Canada, New Zealand, and the United States: An Overview of Recent Trends. *International Migration Review*, 48(3), 801-822. doi:10.1111/imre.12128

Akoka, K., & Spire, A. (2013). Pour une histoire sociale de l'asile politique en France. *Pouvoirs*, 144(1), 67-77.

Anderson, C. G. (2010). Restricting Rights, Losing Control: The Politics of Control over Asylum Seekers in Liberal-Democratic States—Lessons from the Canadian Case, 1951–1989. *Canadian Journal of Political Science*, 43(04), 937-959.

Berg, L., & Millbank, J. (2009). Constructing the Personal Narratives of Lesbian, Gay and Bisexual Asylum Claimants. *Journal of Refugee Studies*, 22(2), 195-223. doi:10.1093/jrs/fep010

Binder, A. (2007). For love and money: Organizations' creative responses to multiple environmental logics. *Theory and Society*, 36(6), 547-571. doi:10.1007/s11186-007-9045-x

Bohmer, C., & Shuman, A. (2008). *Rejecting Refugees, Political Asylum in the 21st Century* New York: Routledge.

Boll, K., & Rhodes, R. A. W. (2015). Excursions in administrative ethnography. *Journal of Organizational Ethnography*, 4(2), 1-10.

Cameron, H. E. (2010). Refugee Status Determinations and the Limits of Memory. *International Journal of Refugee Law*, 22(4), 469-511.

Carpenter, A. E., Mark, A., & Shanahan, C. F. (2016). Trial and Error: Lawyers and Nonlawyer Advocates. *Law & Social Inquiry*, n/a-n/a. doi:10.1111/lsi.12252

CBC. (2015). IRB refugee status determinations, 1989-2015. Oct 04, 2015. Retrieved from <http://www.cbc.ca/news/canada/canada-s-refugees-by-the-numbers-the-data-1.3240640#IRBstatus>

Champagne, S. R. (2017, August 21). Des demandeurs d'asile soumis à la subjectivité des commissaires. *Le Devoir*. Retrieved from <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/506162/demandes-d-asile-des-refugies-soumis-a-la-subjectivite-des-commissaires>

CIC. (2017). *Asylum Claimants Processed by Canada Border Services Agency (CBSA) and Immigration, Refugees and Citizenship Canada (IRCC) Offices, January 2011 - September 2017*. Retrieved from <http://www.cic.gc.ca/english/refugees/asylum-claimants-historical.asp>.

Cranston, S., Schapendonk, J., & Spaan, E. (2017). New directions in exploring the migration industries: introduction to special issue. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 1-15. doi:10.1080/1369183X.2017.1315504

Crépeau, F., & Nakache, D. (2008). Critical Spaces in the Canadian Refugee Determination System: 1989-2002. *International Journal of Refugee Law*, 20(1), 50-122.

d'Halluin-Mabillot, E. (2010). Passeurs d'histoire. De l'inconfort des acteurs associatifs impliqués dans l'aide à la procédure d'asile. In D. Fassin (Ed.), *Les nouvelles frontières de la société française* (pp. 363-383). Paris: La Découverte.

d'Halluin-Mabillot, E. (2012). *Les épreuves de l'asile: Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon* Paris: éditions EHESS.

Dahvlik, J. (2017). Asylum as construction work: Theorizing administrative practices. *Migration Studies*, 5(3), 369-388.

Dauvergne, C. (2016). *The New Politics of Immigration and the End of Settler Societies*. Cambridge: Cambridge University Press

- Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.
- Delbridge, R., & Edwards, T. (2013). Inhabiting Institutions: Critical Realist Refinements to Understanding Institutional Complexity and Change. *Organization Studies*, 34(7), 927-947. doi:10.1177/0170840613483805
- Ellis, R. (2013). *Unjust by design: Canada's Administrative Justice System* Vancouver: UBC Press.
- Fine, G. A., & Hallett, T. (2014). Group Cultures and the Everyday Life of Organizations: Interaction Orders and Meso-Analysis. *Organization Studies*, 35(12), 1773-1792. doi:10.1177/0170840614546153
- Fischer, N. (2009). Une frontière « négociée »: L'assistance juridique associative aux étrangers placés en rétention administrative. *Politix*, 87(3), 71-92.
- Gammeltoft-Hansen, T., & Sørensen, N. N. (2013). *The Migration Industry and the Commercialization of International Migration*: Routledge.
- Good, A. (2007). *Anthropology and Expertise in the Asylum Courts*. New York: Routledge.
- Hallett, T. (2010). The Myth Incarnate: Recoupling Processes, Turmoil, and Inhabited Institutions in an Urban Elementary School. *American Sociological Review*, 75(1), 52-74. doi:10.1177/0003122409357044
- Hallett, T., Shulman, D., & Fine, G. A. (2009). Peopling Organizations: The Promise of Classic Symbolic Interactionism for an Inhabited Institutionalism. In P. Adler (Ed.), *The Oxford Handbook of Sociology and Organization Studies: Classical Foundations*. Oxford: Oxford University Press.
- Hallett, T., & Ventresca, M. J. (2006). Inhabited Institutions: Social Interactions and Organizational Forms in Gouldner's "Patterns of Industrial Bureaucracy". *Theory and Society*, 35(2), 213-236. doi:10.2307/4501751
- Hamlin, R. (2014). *Let me be a refugee: Administrative justice and the politics of asylum in the United States, Canada and Australia*. New York: Oxford University Press.
- Hathaway, J. C., & Hicks, W. S. (2005). Is there a Subjective Element in the Refugee Convention's Requirement of 'Well-Founded Fear'? *Mich. J. Int'l L*, 26(2), 505-562.
- Heckman, G. (2013). Inquisitorial Approaches to Refugee Protection Decision-making: The Australian Experience and Possible Lessons for Canada In L. Jacobs & S. Baglay (Eds.), *The Nature of Inquisitorial Processes in Administrative Regimes: Global Perspectives* (pp. 125-153). Farnham Ashgate.
- Herlihy, J., Gleeson, K., & Turner, S. (2010). What Assumptions about Human Behaviour Underlie Asylum Judgments? *International Journal of Refugee Law*, 22(3), 351-366. doi:10.1093/ijrl/eeq027
- Humphreys, A. (2014, April 15). Refugee claim acceptance in Canada appears to be 'luck of the draw' despite reforms, analysis shows. *National Post*. Retrieved from <http://news.nationalpost.com/2014/04/15/refugee-claim-acceptance-in-canada-appears-to-be-luck-of-the-draw-despite-reforms-analysis-shows/>
- Israël, L. (2003). Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI. *Politix*, 16(62), 115-143.
- Jubany, O. (2017). *Screening asylum in a culture of disbelief : truths, denials and skeptical borders*. Cham, Switzerland: Palgrave Macmillan
- Jun, J. S. (2006). *The Social Construction of Public Administration: Interpretive and Critical Perspectives*. Albany: SUNY Press.
- Kagan, M. (2003). Is Truth in the Eye of the Beholder? Objective Credibility Assessment in Refugee Status Determination. *Geo. Immigr. L.J.*, 17(367-415).
- Keith, L. C., Holmes, J. S., & Miller, B. P. (2013). Explaining the Divergence in Asylum Grant Rates among Immigration Judges: An Attitudinal and Cognitive Approach. *Law & Policy*, 35(4), 261-289. doi:10.1111/lapo.12008
- Keung, N. (2011, March 4). Getting asylum the luck of the draw?, Investigation. *The Star*. Retrieved from [http://www.thestar.com/news/investigations/2011/03/04/getting\\_asylum\\_the\\_luck\\_of\\_the\\_draw.html](http://www.thestar.com/news/investigations/2011/03/04/getting_asylum_the_luck_of_the_draw.html)

- Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.
- Keung, N. (2015, March 1, 2015). Canada's refugee acceptance rate up despite asylum restrictions. *The Star*. Retrieved from <http://www.thestar.com/news/immigration/2015/03/01/canadas-refugee-acceptance-rate-up-despite-asylum-restrictions.html>
- Kobelinsky, C. (2013). Enquête de vérité: La production des décisions pour les demandes d'asile. In D. Fassin, Y. Bougagga, I. Coutant, J.-S. Eideliman, F. Fernandez, N. Fischer, C. Kobelinsky, C. Makaremi, S. Mazouz, & S. Roux (Eds.), *Juger Réprimer Accompagner: Essai sur la morale de l'état* (pp. 101-132). Paris Seuil
- Kobelinsky, C. (2015). Judging Intimacies at the French Court of Asylum. *PoLAR: Political and Legal Anthropology Review*, 38(2), 338-355.
- Lawrance, B. N., & Ruffer, G. (2015). Introduction: Witness to the Persecution? Expertise, Testimony, and Consistency in Asylum Adjudication In B. N. Lawrance & G. Ruffer (Eds.), *Adjudicating Refugee and Asylum Status: The Role of Witness, Expertise, and Testimony* (pp. 1-24). New York: Cambridge University Press.
- Legomsky, S. H. (2007). Learning to Live with Unequal Justice: Asylum and the Limits to Consistency. *Stanford Law Review*, 60(2), 413-474.
- Luker, T. (2015). Performance Anxieties: Interpellation of the Refugee Subject in Law. *Canadian Journal of Law & Society*, 30(01), 91-107. doi:doi:10.1017/cls.2014.13
- Macklin, A. (2009). Refugee Roulette in the Canadian Casino. In A. I. S. Jaya Ramji-Nogales, Philip G. Schrag, Edward M. Kennedy (Ed.), *Refugee Roulette: Disparities in Asylum Adjudication and Proposals for Reform* (pp. 135-163). New York: NYU Press.
- Miaz, J. (2017a). From the Law to the Decision: The Social and Legal Conditions of Asylum Adjudication in Switzerland. *European Policy Analysis*, n/a-n/a. doi:10.1002/epa2.1018
- Miaz, J. (2017b). Qui peut rester et qui doit partir ? Les frontières au prisme des usages sociaux du droit d'asile en Suisse. *Trajectoires, Hors série 3*, [En ligne] <http://journals.openedition.org/trajectoires/2398>.
- Miller, B., Keith, L. C., & Holmes, J. S. (2015). Leveling the Odds: The Effect of Quality Legal Representation in Cases of Asymmetrical Capability. *Law & Society Review*, 49(1), 209-239. doi:10.1111/lasr.12123
- Murray, D. (2015). *Real Queer? Sexual Orientation and Gender Identity Refugees in the Canadian Refugee Apparatus*. Toronto: Rowman & Littlefield International.
- Nicaud, A. (2012, 26 Oct). Immigration: un commissaire controversé voit son mandat renouvelé. *La Presse*. Retrieved from <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201210/26/01-4587334-immigration-un-commissaire-controverse-voit-son-mandat-renouvele.php>
- Pette, M. (2014). Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture. *Sociologie*, 5(4), 405-421.
- Probst, J. (2011). Entre faits et fiction : l'instruction de la demande d'asile en Allemagne et en France. *Cultures & Conflits*, 84, 63-80.
- Puumala, E., Ylikomi, R., & Ristimäki, H.-I. (2017). Giving an Account of Persecution: The Dynamic Formation of Asylum Narratives. *Journal of Refugee Studies*, fex024-fex024. doi:10.1093/jrs/fex024
- Ramji-Nogales, J., Schoenholtz, A., Schrag, P., & Kennedy, E. (2009). *Refugee Roulette: Disparities in Asylum Adjudication and Proposals for Reform*. New York: New York University Press.
- Rehaag, S. (2008). Troubling Patterns in Canadian Refugee Adjudication. *Ottawa Law Review*, 39(2), 335-365.
- Rehaag, S. (2011a). Do Women Refugee Judges Really Make a Difference? An Empirical Analysis of Gender and Outcomes in Canadian Refugee Determinations. *Canadian Journal of Women and the Law*, 23(2), 627-660.
- Rehaag, S. (2011b). The Role of Counsel in Canada's Refugee Determination System: An Empirical Assessment. *Osgoode Hall Law Journal*, 49(1), 71-116.

- Tomkinson, Sule. 2019. "Trois nuances de l'expertise stratégique : le rôle des avocats dans la procédure d'asile." *Politique et Sociétés* 38 (1):99-128.
- Rehaag, S. (2017a). 2016 Refugee Claim Data and IRB Member Recognition Rates. Retrieved from <http://ccrweb.ca/en/2016-refugee-claim-data>
- Rehaag, S. (2017b). 'I Simply Do Not Believe': A Case Study of Credibility Determinations in Canadian Refugee Adjudication. *Windsor Review of Legal and Social Issues*, 38, 38-70.
- Rhodes, R. A. W. (2014). 'Genre Blurring' and Public Administration: What Can We Learn from Ethnography? *Australian Journal of Public Administration*, 73(3), 317-330.
- Rhodes, R. A. W., Hart, P., & Noordegraaf, M. (2007). *Observing Government Elites: Up Close and Personal*. Basingstoke: UK: Palgrave Macmillan.
- Rousseau, C., Crépeau, F., Foxen, P., & Houle, F. (2002). The Complexity of Determining Refugeehood: A Multidisciplinary Analysis of the Decision-making Process of the Canadian Immigration and Refugee Board. *Journal of Refugee Studies*, 15(1), 43-70.
- Rousseau, C., & Foxen, P. (2005). Constructing and deconstructing the myth of the lying refugee. Paradoxes of power and justice in an administrative immigration tribunal. In E. V. Donger & S. Fainzang (Eds.), *Lying and Illness, Power and Performance* (pp. 56-91). Amsterdam: Het Spinhuis.
- Sandefur, R. L. (2015). Elements of Professional Expertise: Understanding Relational and Substantive Expertise through Lawyers' Impact. *American Sociological Review*, 80(5), 909-933. doi:10.1177/0003122415601157
- Sanders, C. (2013, December 14). When Hope Runs Out: The Luck of the Draw: Refugee Claims Opinion. *Winnipeg Free Press*. Retrieved from <http://www.winnipegfreepress.com/local/When-hope-runs-out-235771601.html?page=all>
- Shanahan, C. F., Carpenter, A. E., & Mark, A. (2016). Lawyers, Power, and Strategic Expertise. *Denver University Law Review* 93(2), 469-521.
- Simeon, J. (2013). How Other Countries Do It – Canada The Evolution and Development of the Refugee Determination System in Canada and the Balanced Refugee Reform Act In G. Care (Ed.), *Migrants and the Courts: A Century of Trial and Error?* (pp. 213-248). London Routledge.
- Spire, A. (2008). *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*. Paris: Raison d'agir.
- SPR. (juin 2007). *Questioning 101, A Training Module for new RPD Members and Refugee Protection Officers, Teaching Points, draft*. (A-2013-00561/DE).
- SPR. (mars 2009). *Mock Hearing, RPD New Member/RPO Training Session, Case File*. (A-2013-00561/DE).
- Sweeney, J. A. (2009). Credibility, Proof and Refugee Law. *International Journal of Refugee Law*, 21(4), 700-726. doi:10.1093/ijrl/eep027
- UNHCR. (2016). Population Statistics. In UNHCR (Ed.), *Time Series*.
- Ventresca, M. J., & Mohr, J. W. (2002). Archival Research Methods. In J. A. C. Baum (Ed.), *The Blackwell Companion to Organizations* (pp. 805-828). Oxford: Wiley-Blackwell.
- Warren, C. A. B., & Karner, T. X. (2010). *Discovering Qualitative Methods: Field Research, Interviews, and Analysis*: Oxford University Press, Incorporated.
- Yanow, D. (2007). Interpretation in policy analysis: On methods and practice. *Critical Policy Studies*, 1(1), 110-122.
- Zambelli, P. (2017). Hearing Differently: Knowledge-Based Approaches to Assessment of Refugee Narrative. *International Journal of Refugee Law*, 29(1), 10-41.